

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 60 / SR – 2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A BOIS DE POMMES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION REUNION DES TALENTS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'Association la Réunion des Talents, représentée par madame Clotilde ISSERT, en date du 2 avril 2024, en partenariat avec l'école et le CASE de Bois de Pommes,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser un spectacle,

ARRETE

- **Article 1** : L'Association Réunion des talents est autorisée à organiser un spectacle de rue le **vendredi 3 mai 2024**.
- **Article 2** : Le **vendredi 3 mai 2024**, de **15h45 à 16h15**, la circulation sera interdite sur le chemin Jean Albany au droit de l'école Maximilienne Lambert jusqu'au Case sis au 134 route de Bois de Pommes.
- **Article 3** : Le spectacle débutera devant l'école à 15h45 et empruntera le chemin Jean Albany jusqu'au Case.
- **Article 4** : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du spectacle.
- **Article 5** : MM. le Maire, le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 09 AVR. 2024

Mme le Maire,



Sidoleine Papaya

